

RÈGLEMENT FINANCIER

adopté par le Comité Directeur du 18 mars 2022

Art. 1 -

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de BasketBall du Maine-et-Loire est de trente jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine-et-Loire, un **courriel de rappel** sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

Le courrier sera adressé à l'adresse du club @basketball49.fr.

Art. 2 -

Dès que le délai normal de trente jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.

Art. 3 -

Les associations non en règle financièrement avec le Comité départemental ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité départemental.

Art. 4 -

Les dispositions du titre IX des règlements généraux de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

Art. 5 -

Le Bureau du Comité départemental pourra être amené à examiner tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Pour information, l'échéancier pour les factures des licences est :

<u>Date d'envoi :</u>	<u>Date d'échéance (date réception au Comité) :</u>
14 octobre 2022	14 novembre 2022
16 décembre 2022	16 janvier 2023
17 février 2023	17 mars 2023
31 mars 2023	30 avril 2023

Le solde des licences, après le 1^{er} avril, sera facturé au fur et à mesure.

Philippe NICOLAS
Président



Thomas BOUSSEAU
Secrétaire Général

